APRÈS ART. 65 N° 2223

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 2223

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} janvier 2022, le Gouvernement présente au Parlement un rapport précisant les conditions de déploiement d'ici à 2025 de l'ensemble des pratiques permettant de stocker du carbone dans les sols français et les mesures réglementaires et de soutien aux agriculteurs à mobiliser pour adopter ces pratiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de l'initiative « 4 pour 1000 sur les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » lancée lors de la conférence des parties sur le changement climatique organisée à Paris en 2015, l'INRAE a présenté en novembre 2020 son rapport réalisée à la demande de l'Ademe et du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture, sur le potentiel de stockage de carbone dans les sols en France.

L'étude présente une évaluation précise des potentiels mobilisables par 9 pratiques stockantes de carbone dans les sols concernant tous les grands systèmes agricoles (en grandes cultures et prairies temporaires, en prairies permanentes, en vignoble et en forêt) tout en estimant le coût de mise en œuvre région par région, et selon les systèmes de production.

Les auteurs de cet amendement souhaitent que ce travail essentiel dans la recherche d'outils d'atténuation du changement climatique du secteur agricole débouche rapidement sur un programme d'action concret en phase avec nos engagements climatiques.